

ANNEXE XXVII

(*article 93*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RELOCALISATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU MANÈGE MILITAIRE

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux visés au protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada consistent à réaliser sous la maîtrise d'œuvre de « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » (TPSGC) l'enlèvement, la relocalisation, la réfection, la réhabilitation et la construction d'infrastructures municipales nécessaires dans le cadre de la reconstruction du Manège militaire par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.

Ils peuvent ainsi comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe.

2. Les travaux décrits à l'article 1 requièrent par TPSGC l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, lesquels portent sur les activités suivantes :

1° L'identification;

2° La planification;

3° La conception;

4° La réalisation;

5° Le suivi;

6° Toutes autres activités effectuées par TPSGC en lien avec la gestion de projets concernant les infrastructures municipales.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux sont localisés à proximité et en périphérie du Manège militaire. Les infrastructures de ces travaux relèvent de la compétence de proximité.

CHAPITRE II

ACQUISITIONS ET INDEMNISATIONS RELATIVES À LA RELOCALISATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU MANÈGE MILITAIRE – DESCRIPTION DES INDEMNITÉS ET DES SERVITUDES

4. Les travaux mentionnés au chapitre I nécessitent des acquisitions de servitudes temporaires et permanentes auprès de la Commission des champs de bataille nationaux (CCBN), ainsi que le versement d'indemnités à la CCBN pour la perte d'espaces de stationnement pendant la durée des travaux.

CHAPITRE III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 595 413,70 \$.

TOTAL : 595 413,70 \$